Caen la mer
NORMANDIE
COMMUNAUTÉ URBAINE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N° A-2025-018

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Epron - ARRETE DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Epron approuvé le 28 août 2006 par le conseil municipal,

Il a été engagé plusieurs procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme pour mise en compatibilité des zones lors de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée du Golf :

- Une modification n°1 approuvée le 28 août 2006 par le conseil municipal,
- Une déclaration de projet approuvée le 1er juillet 2013 par le conseil municipal,
- Une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 octobre 2016 par le conseil municipal,
- Une modification simplifiée n°2 approuvée le 21 décembre 2023 en conseil communautaire,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E25000023 /14 en date du 3 avril 2025 désignant Madame Sophie MARIE en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Didier LECLERC en tant que suppléant,

VU les pièces du dossier de modification n°2 soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Epron.

Objet de l'enquête publique :

- Permettre l'implantation d'activités à caractère industriel dans le prolongement de la Zone Industrielle CITIS située à Hérouville-Saint-Clair et à proximité de la ZAC de l'Orée du Golf. Ceci nécessite la création d'un sous-secteur AUTI par modification du règlement écrit et du règlement graphique.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 19 mai 2025 (8h30) au Vendredi 20 juin 2025 inclus (12h30).**

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°2,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- L'étude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides,
- L'expertise faune, flore, patrimoine naturel et zones humides,
- Les avis PPA et l'avis délibéré de la MRAe,
- L'arrêté et l'avis de mise à enquête publique,

- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,
- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.

Il sera tenu à la disposition du public en format papier en mairie de Epron et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Epron et à l'Hôtel de Communauté Urbaine de Caen la mer.

Mairie de Epron, Place Francis BERNARD - 14610 EPRON
Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30
Le samedi de 9h00 à 12h00

Siège de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN
Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30,
Vendredi de 8h30 à 16h30.

La mairie de Epron est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le projet de modification n°2 du PLU faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Epron (http://www.mairie-epron.fr), de la Communauté Urbaine Caen la mer : Concertations en cours | Caen la mer et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/6126 pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Epron et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer,

- Par voie électronique : un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6126,

- Par mail : Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6126@registre-dematerialise.fr .

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/6126 et donc visibles par tous.

- Par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêtrice pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Epron, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Epron, Place Francis Bernard – 14 610 EPRON.

Ces observations doivent parvenir à la commissaire enquêtrice au plus tard **le Vendredi 20 juin 2025 inclus (12h30).**

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les utiliser telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine, selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis de la commissaire enquêtrice et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Madame Sophie MARIE, retraitée, a été désignée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêtrice. Elle sera accompagnée de Monsieur Didier LECLERC désigné suppléant.

Elle veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Elle recevra en mairie de Epron les observations orales et écrites du public les :

- Lundi 19 mai 2025, de 10h00 à 12h00,
- Mercredi 4 juin 2025, de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 20 juin 2025, de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre.* Cet avis sera affiché à la mairie de Epron ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : http://www.registre-dematerialise.fr/6126.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Madame La Présidente du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Epron et au Préfet du Département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la mairie de Epron (Place Francis Bernard – 14 610 EPRON) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : En application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°2 du PLU de Epron n'a pas nécessité d'évaluation environnementale.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Epron par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 23 avril 2025

Transmis à la préfecture le 29 AVR. 2025
Identifiant de l'acte
Affiché le 29 AVR. 2025
Exécutoire le
Notifié le 29 AVR. 2025

Le Président,

Nicolas JOYAU